

AXE 1	Innovation et économie de la connaissance
MESURE 1-6	Promouvoir l'emploi et la compétitivité dans les territoires en difficulté
ACTION :d	Développer des activités commerciales, artisanales et de services dans les quartiers en difficulté

Motivation de l'action

Les quartiers en difficultés sont également concernés par le problème de l'emploi ; ils concentrent en effet plusieurs handicaps : l'insuffisance d'activités économiques au cœur des quartiers, la précarité de la population (chômage, pauvreté) et l'exclusion sociale.

La structuration de ces quartiers et la création d'emplois passent par une amplification de la dynamique des activités économiques et de services qu'il conviendra de soutenir en synergie avec la politique de la ville développée par les acteurs publics.

Objectif de l'action

Dans un double objectif de diversification de l'espace urbain trop souvent limité à des fonctions résidentielles, et de création d'emplois, le maintien ou la création d'activités seront encouragés : micro-entreprises de services, commerces, artisanat, implantation de professions libérales, notamment dans le secteur de la santé (puisque l'on constate de graves inégalités dans l'accès aux soins liées notamment à l'absence de professionnels médicaux et paramédicaux dans un contexte de vieillissement d'une partie de la population de ces quartiers). Les actions conduites seront complémentaires aux actions régionales en faveur de la création d'emplois, d'entreprises dans ces quartiers (PACQ, Contrats ressources, emplois tremplins...).

Description de l'action

L'intervention du FEDER portera sur les opérations suivantes :

1.les opérations d'aménagement (requalification des espaces collectifs favorisant les circulations douces, immobilier d'entreprises, pépinières, équipements notamment sur les TIC,...) permettant le développement d'activités économiques : l'intervention du FEDER sur ces projets est conditionné à la présentation d'un programme élaboré par le maître d'ouvrage sur la base d'un diagnostic des besoins de développement et d'adaptation et justifiée par rapport à la stratégie de développement du quartier.

2.les opérations urbaines collectives de développement et de restructuration de l'appareil commercial, de développement de l'artisanat et du commerce définies par un programme d'actions, élaborées sur la base d'un diagnostic des besoins de développement, d'adaptation et de restructuration des entreprises et de leur environnement .

3.le soutien au développement de services par le secteur privé :

a)par un soutien à la création et à l'amélioration des équipements partagés des services de santé notamment par leur regroupement afin d'assurer une continuité des soins

b)par un soutien à l'aménagement et l'équipement de locaux pour l'accueil d'entreprises de service et d'entreprises d'insertion.

Nature des dépenses éligibles :

- Acquisition foncière
- Travaux d'aménagement des espaces collectifs (abords immédiats et accès aux entreprises, parties communes de centres commerciaux)
- investissements immobiliers et équipements (y compris immobilier d'entreprise ou pépinière)
- Etudes (diagnostic, étude de faisabilité, étude de marché...), animation

Critères d'éligibilité des projets

- Les projets soutenus devront avoir un impact fort sur l'emploi et l'insertion sociale
- Le FEDER n'interviendra que sur les zones urbaines sensibles, les quartiers conventionnés avec l'ANRU, les zones franches urbaines (ZFU), et les zones éligibles à un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).
- Cohérence avec la politique de la ville ou du quartier.
- Inscription dans le cadre d'une opération collective et concertée avec conduite d'une étude préalable, la mise en place d'un comité de pilotage et la définition d'un programme d'actions détaillé.

Bénéficiaires

Collectivités locales, EPCI, SEM, société d'aménagement, chambre de commerce et de l'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, association, fédération professionnelle, Organismes de logement social (OPH), EPARECA, sociétés civiles de médecins
Entreprises ou groupement d'entreprises

Critères de priorité des projets :

Les projets ayant une vocation d'insertion sociale ou fortement créateurs d'emploi seront privilégiés.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 1-6 = 30%

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)	Taux d'intervention maximum	
	Communautaire	Public (1)
Maîtrise d'ouvrage publique ou privée dans un cadre de délégation de service public hors champ concurrentiel		
Travaux	30%	80%
Etudes	50%	80%
Maîtrise d'ouvrage privée dans le champ concurrentiel		
Tout type de dépenses	Selon encadrement communautaire des aides aux entreprises	Selon encadrement communautaire des aides aux entreprises

(1) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte en tant qu'aide publique

Modalités de traitement des dossiers

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Département	Préfectures	DIRECCTE (DRCA) DDT DDCS CRB (en fonction des besoins) ARS pour services de santé

Les dossiers sont examinés en groupe technique départemental de concertation avant d'être proposées au comité régional de programmation unique.